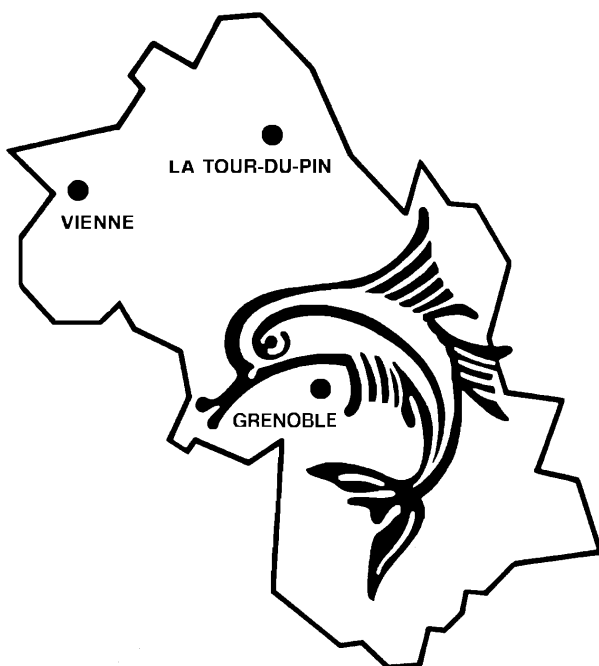


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial n°3 ~

~ Octobre 2009 ~



SOMMAIRE :

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Page

BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE

A R R E T E N° 2009-08517	2
fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"	

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

Préfecture de l'Isère N°2009-08565	4
portant sur l'ouverture du registre d'inscription aux épreuves de la session 2010 des brevets de technicien supérieur	
Préfecture de l'Isère N°2009-08721	4
Ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2010 et aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2010 au titre de la session 2011.	
Préfecture de l'Isère N°2009-08745	5
portant sur l'ouverture et la clôture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires V	

PRÉFECTURE

Direction DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES POLITIQUES DE SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE
--

A R R E T E N° 2009-08517

fixant la composition du "Conseil Départemental de l'Education Nationale"

- VU la loi du 27 Février 1880 relative au Conseil Supérieur de l'instruction publique et aux Conseils académiques ;
- VU la loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'Enseignement Primaire ;
- VU la loi n° 75.620 du 11 Juillet 1975 relative à l'Education ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 et notamment son article 12 modifié et complété par la loi n° 85.97 du 27 Janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU la loi n° 84.579 du 9 Juillet 1984 portant rénovation de l'Enseignement Agricole Public ;
- VU le décret n° 895 du 21 Août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;
- VU la lettre de l'Association des Maires et Adjointes de l'Isère en date du 29 juin 2009;
- VU la décision du Conseil Régional Rhône-Alpes en date du 12 Novembre 2007;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 avril 2008, de la commission permanente du 26 septembre 2008 ainsi que les courriers du Conseil Général de l'Isère en date du 24 juillet 2008 et 29 septembre 2008;
- VU les courriers de l'Inspection Académique de l'Isère en date du 22 Novembre 2007;
- VU le courrier de la FCPE en date du 18 juin 2009 relatif à la composition de la représentation de la FCPE;
- VU le courrier de la FNEC FP-FO du 9 juillet 2009 ;
- VU le courrier de la SGEN CFDT Isère du 18 septembre 2009 ;
- VU le courrier de l'UNSA Education 38 – en date du 23 septembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-04255 du 15 mai 2009 fixant la composition dans le département de l'Isère du Conseil départemental de l'Education Nationale ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2009-04255 du 15 mai 2009 est abrogé.

Article 2 - Le Conseil Départemental de l'Education du département de l'Isère est présidé par :

↳ Le Préfet ou en cas d'empêchement par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'éducation,

↳ le Président du Conseil Général ou en cas d'empêchement par le Conseiller Général délégué à cet effet par le Président du Conseil Général.

Les suppléants des Présidents ont la qualité de Vice-Présidents. Les Présidents et Vice-Présidents sont membres de droit, ils ne participent pas aux votes.

Article 3 - Outre les Présidents et Vice-Présidents, le Conseil comprend :

● **Collège des élus locaux** (commune, département, région)

↳ **au titre des communes : quatre maires**

Titulaires

- Mme Marie-Noëlle BATTISTEL

Maire de La Salle-en-Beaumont

- M. Jacques REMILLIER

Maire de Vienne

- M. Gilbert DURAND

Maire de Salagnon

- M. René PROBY

Maire de St Martin d'Hères

Suppléants

- M. Georges RUELLE

Maire de Cholonge

- M. Roger PORCHERON

Maire d'Estrablin

- M. Gérard NEURY

Maire de Sérézin de la Tour

- M. Jean-Michel BOUCLANS

Maire de St Marie d'Alloix

↳ **au titre du Département : cinq Conseillers Généraux**

Titulaires

- M. Denis PINOT
- M. Christian NUCCI
- M. Didier RAMBAUD
- M. Bernard PERAZIO

Suppléants

- M. Denis VERNAY
- Mme. Christine CRIFO
- Mme. Gisèle PEREZ
- M. Georges BESCHER

- M. Marcel BACHASSON

↳ **au titre de la Région : 1 Conseiller Régional**

Titulaire

Mme Elisa MARTIN

⊗ **Collège des personnels :**

Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

↳ **au titre des représentants des personnels**

UNSA Education

Titulaires

- M Patrick GAXOTTE
- Mme Simone GUICHARD

FO

Titulaire

- M. Pascal BONHOMME

SGEN - CFDT

Titulaire

- Mme Muriel SALVATORI

FSU

Titulaires

- Mme Marie-Laurence MOROS
- M . Pascal ANDRE
- Mme Chantal BLANC-TAILLEUR
- Mme Françoise GUILLAUME
- Mme Francette MONNIER
- Mme Gabrielle BEYLER

⊗ **Collège des usagers**

7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public, deux personnalités nommées l'une par le Préfet, l'autre par le Président du Conseil Général en raison de leur compétence dans le domaine économique, social et culturel.

↳ **Représentants des parents d'élèves**

FCPE

Titulaires

- M. Michel BARDET
- Mme Joëlle BLANC-BERTHON
- M. Ludovic GAILLEDROT
- Mme Dominique NUSSARD
- Marie-Noëlle SARTER
- Mme Ingrid SICCARDI

PEEP

Titulaire

- M. Lucien CAVALLI

↳ **Représentant des Associations Complémentaires**

- Mme Eliane FINET.

↳ **Personnalités désignées en raison de leur compétence par :**

Le Préfet de l'Isère

Titulaire

- M. Patrick CURTAUD

Suppléant

- M. Patrice VOIR

Suppléants

- M. Patrick MAUREY
- M. Richard GIRERD

Suppléant

- M. François MOGEON

Suppléant

- Mme Anne PAYS

Suppléants

- Mme Lan TRAN
- M. Blaise PAILLARD
- M. Halim SAIDI
- Mme Marilyn MEYNET
- M. Serge PAILLARD
- M. Alexandre MAJEWSKI

Suppléants

- Mme Audrey MOROT
- M. Didier METZEN
- M. Jacques REVERDY
- Mme Eugénie ROCHE
- Mme Anne GLENAT
- Mme Aline RAMOS

Suppléant

- M. Jérôme MARCHAL

- Mme Dominique HEISSAT

Suppléant

- M. Jean-Marie PEYRIN-BIROULET

Le Président du Conseil Général de l'Isère

Titulaire

M. Jean-François GAUJOUR

Représentant des délégués départementaux de l'Education Nationale

- M. Maurice DUCASSE

Article 4 – Les membres titulaires et suppléants du Conseil Départementale de l'Education Nationale sont nommés pour la période restant à courir jusqu'au 4 Mars 2010.

Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il est nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours au remplacement des membres dans les mêmes conditions que leur nomination.

Le suppléant ne peut siéger et être présent à la séance qu'en l'absence du titulaire.

Article 5 - L'un des Présidents ou Vice-Présidents peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspectrice d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 07 OCTOBRE 2009

Le Préfet,
SIGNE Albert DUPUY

Service de l'Etat

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

Préfecture de l'Isère N°2009-08565

portant sur l'ouverture du registre d'inscription aux épreuves de la session 2010 des brevets de technicien supérieur

(Arrêté n° dex 4 /XIII/09/154 du 16 septembre 2009)

Article 1^{er} : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2010 des brevets de technicien supérieur seront ouverts du jeudi 15 octobre 2009 au vendredi 13 novembre 2009 à 17H00

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves du brevet de technicien supérieur les candidats régulièrement inscrits à l'examen dans les délais fixés à l'article 1, sous réserve qu'ils remplissent les conditions spécifiques prévues dans le règlement particulier de chaque spécialité.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Jean Sarrazin

Préfecture de l'Isère N°2009-08721

Ouverture du registre des inscriptions au baccalauréat général et technologique de la session 2010 et aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour l'académie de Grenoble – année 2010 au titre de la session 2011.

(Rectorat de l'académie de Grenoble - Division des examens - Arrêté n° XIII/09/162 du 30 septembre 2009)

Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves du baccalauréat général et technologique de la session 2010 sera ouvert pour tous les candidats du lundi 19 octobre 2009 au vendredi 20 novembre 2009 à 17 heures.

Article 2 : Le registre d'inscription aux épreuves anticipées subies un an avant les autres épreuves du baccalauréat général et technologique sera ouvert pour tous les candidats du jeudi 26 novembre 2009 au vendredi 18 décembre 2009 à 17 heures.

Article 3 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2010 du baccalauréat général et des épreuves anticipées du baccalauréat général des centres étrangers rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

Article 4 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions

prévues aux articles D 334-19, D 336-18, D 336-36 et D 336-43 du code de l'éducation. Les mêmes dispositions sont applicables aux candidats à la session de remplacement des épreuves anticipées.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble
Jean Sarrazin

Préfecture de l'Isère N°2009-08745

portant sur l'ouverture et la clôture des inscriptions des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires V

(Arrêté n° dex2 /XIII/09/163 du 5 octobre 2009)

Article 1^{er} : Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions en vue de la session 2010 des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des mentions complémentaires V sont fixées comme suit dans l'académie de Grenoble, pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie

Ouverture des inscriptions : lundi 9 novembre 2009

Clôture des inscriptions : lundi 7 décembre 2009 à 16 heures

Article 2 : Mesdames les inspectrices d'académie, directrices des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, de l'Isère et de la Savoie, et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des départements de la Drôme et de la Haute Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'Académie de Grenoble
Jean Sarrazin